



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°03 du 23/09/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

***** INTERSPORT *****

Distributeur officiel de la FFF
est heureux d'accompagner
les licenciés dans leur pratique
du football à travers une
**** OFFRE EXCLUSIVE ****
valable jusqu'au 01/10/23 !
(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	3
Foot Réduit	5
Coupes	7
Féminines	13
Entreprise	14
Futsal	17
Arbitres	19



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du lundi 18 septembre 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

Excusés : MM. Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Bernard JAMMES, Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30, début des travaux.

INFORMATION DU PRESIDENT

Le président, présente un compte-rendu du séminaire LIGUE / DISTRICT qui s'est tenu le 12 septembre 2023.

- Croissance de 10% des licences féminines, notamment dans les catégories U13 à U19 F ;
- Concernant le Plan Mixité, le DCA doit pourvoir à trois sièges à la LMF. Demande est faite à Mme Patricia ARNOUX de sélectionner les 3 femmes, lors de la prochaine réunion de la Commission de féminisation du jeudi 21 septembre ;
- Bilan de la saison 2022 / 2023 de l'opération « Toutes Foot », 75 clubs de la LMF inscrits 26 dossiers déposés ;
- Présentation de l'organigramme de l'Equipe Technique Régionale (ETR) 2023/2024 ;
- Projets de réforme des championnats régionaux féminins, U14R et Seniors masculins.

REFORME DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULIN DE LA LMF

Le Président et les membres du Bureau Exécutif, dans le cadre de la réorganisation des compétitions Seniors de la LMF, souhaitent que les équipes de District, Seniors D1 et D2, soient parfaitement informées de l'organisation des championnats de la LMF afin de se préparer à y accéder.

Le District participe au vote des décisions lors de l'AG de la LMF, en représentation de ses clubs.

En conséquence, il est utile de connaître les avis et les réflexions des clubs sur les sujets.

Pour ce faire, une réunion de présentation, d'information et votes sera organisée le samedi 07 octobre 2023 à 10h au siège du District, salle de réunion du rez-de-chaussée.

Les clubs concernés recevront une convocation individuelle.

VIE DES CLUBS

- Création d'Entente entre l'AS MONACO et l'US TURBIASQUE en U6 à U9, club porteur AS MONACO.
- Dans le cadre de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF, l'accord est donné à l'OGC Nice afin de faire évoluer une équipe U15 F en compétition U14 Brassage ;
- La demande de dérogation à l'article 42 des Règlements sportifs du DCA formulée par l'AS PEILLE est accordée à la vue des éléments exposés.

COMMISSIONS

M. ABED Chokri intègre la Commission des Coupes.

PLAN FEDERAL FORMATION DES DIRIGEANTS

Mme Elisabeth CATANIA est désignée par le Bureau Exécutif comme « Réfèrent » PFFD auprès de la LMF.

AGENDA

District

- Jeudi 21 septembre Réunion de la Commission de Féminisation 19h00 au District 28 ;
- Jeudi 28 septembre ; Cion Structuration plénière à Paris : le président ;

- Du vendredi 13 au dimanche 15 octobre à Vichy ; réunion ANPDF secteur IV : le président, animateur de secteur ;
 - Samedi 21 et dimanche 22 octobre : Les 40 ans du District des Alpes : le président ;
 - Samedi 07 octobre : réunion réorganisation compétitions Seniors LMF au siège du DCA ;
 - 07 et 08 octobre, réunion à Lille, du Bureau du Collège des Présidents de Districts ;
 - Mardi 24 octobre 18h00 : CD de ligue à Aix : le président et les élus du CD ;
 - Du 08 au 10 novembre : réunion à Nice de la Commission Labels ; organisation District par le président ;
 - Vendredi 17 et Samedi 18 novembre : réunions des bureaux des Collèges des présidents de Ligue et District à Nice, et match France Gibraltar à l'Allianz. Le président du District organisateur de l'opération ;
 - Lundi 04 décembre : CD District préparatoire AG du 19 ;
 - Samedi 16 décembre : AG d'hiver de la FFF à Paris : le président ;
 - Mardi 19 décembre à 19h00 : AG d'hiver du District à définir : lieu, organisation.
- LMF :
AG d'hiver fixée le samedi 11 novembre 2023 à 15h00 (Ligue) ;
AG d'été fixée le samedi 15 juin 2024.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n° 06
Réunion du 21 Septembre 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

CORRESPONDANCES

US Biot : Nous informant de l'indisponibilité de leur terrain Pierre Bel les 5, 6 et 7 avril 2024 ainsi que les samedi 11 et 12 mai 2024.

FORFAIT GÉNÉRAL

U15 Brassage Poule C : SO Roquettan

Cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.

La Poule C ne comporte plus que 4 équipes.

FORFAITS RENCONTRES DES 16 ET 17.09.23

SENIORS D5 Poule A : Gazélec 2 (26880686)

U20 D1 : Golfe Juan (26854656)

U16 Brassage Poule C : FC Cimiez (27075092)

U15 Brassage Poule D : AS Vence (26859157)

U15 Brassage Poule F : Euro African (26859200)

U14 Brassage Poule D : Golfe Juan (26860221)

REPORT DE RENCONTRES

U17 D2 Poule A : En raison de l'engagement tardif du FC Carros 2, les rencontres suivantes sont reportées :

- US Pégomas / FC Carros 2 au 30.09.23
- FC Carros 2 / SC Mouans-Sartoux au 08.10.23

DESIDERATAS

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien LANDUCCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 21 septembre 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°02

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (18/11/2023), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 : Plateau de 8 équipes maximum

- U8 – U9 : FestiFoot de 8 équipes

La version 1 (V1) des organisateurs des rassemblements a été diffusée. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.

FOOT à 8 :

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

- 1. U10 – U11 :** Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
- 2. Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.**

Organisation des challenges U10 – U11 :

- o Présence de 3 équipes :
 - § L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
 - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score **de la 1^{ère} mi-temps.**
 - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
 - § Match sec de 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

Calendrier de la phase 1 :

U10 – U11 :

- o 23/09
- o 30/09
- o 07/10
- o 18/11
- o 25/11
- o 02/12
- o 09/12

U12 – U13

- o 23/09 à Match
- o 30/09 à Match + Défi n° 1
- o 07/10 à Match
- o 18/11 à Match + Défi n° 2
- o 25/11 à Match
- o 02/12 à Match + Défi n° 3
- o 09/12 à Match

Les défis sont consultables sur le site du District :

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 19 Septembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

Rappel des engagés :

SENIORS : 41 Engagés

1^{er} TOUR du 15/10/2023 : 9 RENCONTRES et 23 exempts.

AS Fontonne Antibes **2**
AS Roquebrune 1 AS
AS Monaco **3**
AS Roquefort 1
AS Vence **3**
A.S.T.A.M. 1
AS St Martin 1
ASCCF **2**
AS Ptt Nice 1
US Biot 1

CA Peymeinade 1
 CAS Des Eaux 1
 Drap Football 1
 ES Contes 1
 ES St Andre 1
 ES Cannel Rocheville 2
 ECM Victorine 1
 ES Baous 1
 ESSNN 2
 Etoile Menton 1
 Euro African 1
 FC Antibes 1
 FC Beausoleil 2
 FC Carros 1
 FC Cimiez 1
 FC Mougins 2
 Gazelec 1
 Montet Bornala 1
 OS Cannes Croisette 1
 OC Blausasc 1
 Peille FC 1
 Rapid Om. De Menton 1
 SO Roquettan 1
 SC Mouans Sartoux 1
 St Laurent 1
 Tourrettes/Loup 1
 US Cannes La Bocca 1
 US Cap D'Ail 1
 US Mandelieu 2
 US Pegomas 2
 VSJB FC 2

Les clubs encore qualifiés ou ayant participé au tour de Coupe de France du 17 septembre 2023 sont exemptés d'office, le délai d'homologation entre le 17 et 19 septembre n'étant pas respecté.

Ce jour a été effectué le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe Cote d'Azur SENIOR, par M. Stéphane DUDILLEU, directeur administratif du District de la Côte d'Azur.

AS VENCE 3	-	GAZELEC 1
AS PTT NICE 1	-	FC PEILLE 1
US PEGOMAS 2	-	ECM VICTORINE 1
ETOILE MENTON 1	-	FC ANTIBES 1
FC BEAUSOLEIL 2	-	CASE
US CAP D'AIL 1	-	OC BLAUSASC 1
AS CCF 2	-	AS MONACO 3
MONTET BORNALA 1	-	ES ST ANDRE 1
US MANDELIEU 2	-	ST LAURENT 1

Les rencontres se dérouleront le 15 OCTOBRE 2023 à 15H00.

U 16 : 35 Engagés

1^{er} TOUR du 08/10/2023 : 3 RENCONTRES et 29 exempts.

AS Cannes 2
 AS Fontonne Antibes 1
 AS Monaco 2
 AS Roquebrune 1
 AS Roquefort 1
 A.S.T.A.M. 1
 AS CCF 2
 AS PTT Nice 1
 AS Martin 1
 CA Peymeinade 1
 ES Contes 1
 ES St Andre 1
 ES Cannel Roche 2
 ECM Victorine 1
 ESSNN 2
 ES Baous 1

Cavigal **2**
 Etoile Menton 1
 FC Beausoleil 1
 FC Mougins 1
 FC Cimiez 1
 FC La Colle sur Loup 1
 GJ O Antibes jlp 1
 OS Cannes Croisette 1
 RC Pays de Grasse 1
 RS St Isidore 1
 Sc Mouans Sartoux 1
 St Laurent 1
 US Cap d'Ail 1
 US Mandelieu 1
 US Pegomas 1
 USCBO 1
 USRV NICE 1
 Villeneuve Loubet 1
 VSJB FC 1

Ce jour a été effectué le tirage au sort du 1 er tour de la Coupe Côte d'Azur U16, par M. Stéphane DUDILLEU, directeur administratif du District de la Côte d'Azur.

ASTAM 1	-	VSJB FC 1
SC MOUANS SARTOUX 1	-	FC BEAUSOLEIL 1
ESSNN 2	-	ETOILE MENTON

Les rencontres se dérouleront le **08 OCTOBRE**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 26 septembre 2023.

U 14 : 37 Engagés

1^{er} TOUR du 08/10/2023 : 5 RENCONTRES et 27 exempts

AS Moulins 1
 AS Fontonne **2**
 AS Roquebrune 1
 AS Vence 1
 AS Cannes **2**
 A.S.T.A.M. 1
 AS CCF **2**
 AS PTT Nice 1
 AS Martin 1
 Cavigal **2**
 Ent CAP/ ST Vallier 1
 ES St Andre 1
 ES Contes 1
 ES Cannel Rocheville **2**
 ECM Victorine 1
 ESSNN 1
 ES Baous 1
 Etoile Menton 1
 FC Antibes 1
 FC Beausoleil 1
 FC Cimiez 1
 FC Golfe Juan 1
 FC Mougins **2**
 FC La Colle sur Loup 1
 GJO Antibes JLP 1
 GJF Levens Tourette Fal 1
 OS Cannes Croisette 1
 RC Pays de Grasse **2**
 SC Mouans Sartoux 1
 ST Laurent 1
 Trinité S.F.C. 1
 US Cap d'ail 1
 US Mandelieu 1
 US Pegomas 1
 USCBO 1
 USRVN 1

Ce jour a été effectué le tirage au sort du 1er tour de la Coupe Côte d'Azur U14, par M. Stéphane DUDILLEU, directeur administratif du District de la Côte d'Azur.

ES BAOUS 1	-	AS MOULINS 1
AS ST MARTIN 1	-	SC MOUANS SARTOUX 1
ECM VICTORINE 1	-	AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN 1
OSCC 1	-	ETOILE MENTON 1
FC LA COLLE 1	-	USRV NICE 1

Les rencontres se dérouleront le **08 OCTOBRE**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le 26 septembre 2023.

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, **sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional.** Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes : Conformément aux dispositions prises lors du Comité de Direction du DCA du 14 juin 2021, **« dans le cas où une coupe de même catégorie d'âge est organisée au niveau supérieur, les engagements ne concerneraient alors que les équipes premières de District. »**

RAPPEL :

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2023/2024

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

Les dates prévues pour le **Festival U12/U13 MASCULIN 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	14/10/2023
<u>2^{ème} tour :</u>	03/02/2024
<u>Finale Départementale U12 :</u>	23/03/2024 (à confirmer)
<u>Finale Départementale U13 :</u>	06/04/2024

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	03/02/2024
<u>Finale Départementale :</u>	06/04/2024

NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- Le FC Beausoleil au stade Vanco
- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes
- L'AS Levensois au stade Cyril Lescarret
- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L'AS CCF au Stade Sauvaigo
- Le SC Mouans Sartoux au stade Rebuttato

Se sont également porté candidat à l'organisation du 1^{er} tour du festival par l'intermédiaire du questionnaire transmis par la commission technique :

- L'ES Contes
- L'AS Roquefort
- L'ES Baous Foot
- Le FC Golfe Juan
- L'USRVN
- L'AS Moulins
- L'AS PTT Nice

Les 10 sites retenus pour le 1^{er} tour sont déterminés il s'agit de :

- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes

- L'AS Levensois au stade Cyril Lescarret
- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L' AS CCF au Stade Sauvaigo
- Le SC Mouans Sartoux au stade Rebuttato
- L'ES Contes à Contes
- L'AS Roquefort à Roquefort
- L'ES Baous Foot à la Gaude
- Le FC Golfe Juan à Golfe Juan
- L'AS PPT Nice au stade de La Lauvette

La commission remercie ces clubs pour leur mise à disposition de leurs installations.
Les autres candidatures seront destinées au 2ème tour.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

LISTE DÉFINITIVE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES A CE JOUR :

Festival U12 : 76 équipes engagées à ce jour. Les engagements étaient ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

Festival U13 : 84 équipes engagées à ce jour. Les engagements étaient ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

FESTIVAL U12 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS MONACO	3
AS RCM	1
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS TAM	2
AS ST MARTIN	1
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	3
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC MOUGINS	1
FC CIMIEZ	1
GAZELEC	2
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	1
OGC NICE	1
OSCC	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	1
SCMS	3
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
USCA	1
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	1
US VALBONNE	2
US CBO	3

USRVN	1
VILLENEUVE	2
VSJB FC	1

FESTIVAL U13 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS MONACO	2
AS ROQUEBILIERE	1
AS RCM	2
AS ROQUEFORT	1
AS TAM	2
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	2
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC COLOMARS	1
FC GOLFE JUAN	2
FC MOUGINS	1
FC VVV	1
FC CIMIEZ	1
FC FOURNAS	1
FC LA COLLE SUR LOUP	2
GAZELEC	2
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	2
OSCC	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	2
SCMS	2
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
US BIOT	1
USCA	2
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	2
VSJB FC	1

SUITE AUX DERNIERS ENGAGEMENTS DE CERTAINS CLUBS, LES POULES NE SERONT DÉTERMINÉES QUE LA SEMAINE PROCHAINE.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 20 septembre 2023

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

ENGAGEMENTS SAISON 2023/2024 :

FÉMININE SENIORS à 11 D1 : 10 équipes date de la 1ère journée est fixée au **08.10.23.**

FÉMININE SENIORS à 7 : 10 équipes date de la 1ère journée est fixée au **08.10.23.**

FÉMININE U18 à 11 et à 8 : N'ayant pu obtenir un nombre suffisant d'inscription dans cette catégorie, la commission décide de ne pas donner suite à cette compétition.

FÉMININE U15 à 8 : En attente de création.

FÉMININE U13 à 8 : Phase 1 date de la 1ère journée est fixée au **07.10.23.**

FÉMININE U11 à 8 : Phase 1 en triangulaire via le FAL date de la 1ère journée est fixée au **07.10.23.**

FÉMININE U15 à 11 : 17 équipes Organisation en 2 Phases date de la 1ère journée est fixée au **07.10.23.**

- Première phase les 17 équipes se rencontrent en match aller sec sur 3 poules
- Deuxième phase une poule D1 avec 8 équipes constituer avec les 2 premiers de chaque poule et les deux meilleurs troisièmes (au quotient) et une poule D2 avec les clubs restant de la phase 1. Les équipes se rencontrent en match aller/retour.

INFORMATION

Suite au désistement de Villeneuve Loubet Football en Féminine Seniors à 7, l'ECMV 1 est engagée dans cette compétition.

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U15F à 11, un officiel sera désigné.

- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**.

Le Président de séance :
M. SCHMIDT

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 02
Réunion du 22 Septembre 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Présent : Mme Elisabeth CATANIA

Excusé : M. Raymond LASSERRE

Memo pour la saison 2023/2024 :

Documents

Voici les documents essentiels à connaître :

Règlements Sportifs

Règlements des Compétitions à 11

Bonne pratique

La Commission publie régulièrement des Procès-Verbaux de ses réunions. Vous pouvez les consulter ici : <https://cotedazur.fff.fr/documents/?cid=36>

De manière générale il est très intéressant de se tenir informé des actions et informations du District en consultant les différents Procès-Verbaux disponibles chaque semaine.

Licences

Qualification :

Sont autorisés à participer au championnat SENIORS ENTREPRISE les clubs de Foot Entreprise (FE) ainsi que les clubs de Foot Libre qui en émettent le souhait.

Les joueurs doivent être munis d'une licence "Entreprise" pour les clubs de FE et d'une licence "Libre" pour les clubs libres (en effet ces clubs ne pouvant demander de licences "Entreprise" pour leurs joueurs, cette dérogation est acceptée - merci de prévenir vos capitaines).

Ainsi les équipes du FC Antibes et du Montet Bornala présenteront des joueurs avec des licences "Libre". **Cela est accepté dans les limites suivantes :**

- Un joueur double licence ne peut participer aux épreuves de Foot Entreprise que pour un seul club
- Les dispositions de l'article 6 Bis des Règlements Sportifs (RS) du District de la Cote d'Azur (DCA)
 - **Également valable pour les Hospitaliers Antibes qui présentent 2 équipes dans le championnat.**
 - 1. Ne peut participer à un match de compétition officielle le joueur qui a participé à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas ne rencontre officielle le même jour ou le lendemain.
 - 2. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Séniors du DCA plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres, comptant pour le championnat, jouées par les équipes supérieures du club.
 - 6. Toute infraction aux dispositions de l'un des paragraphes précédents entraîne la perte du match si des réserves ou réclamation d'après match sur ce point sont déposées conformément à l'article 10 et sont régulièrement confirmées.

Date d'enregistrement :

Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à participer aux compétitions Foot Entreprise du DCA (Article 8 bis alinéa 2 des RS du DCA)

Horaires

Merci de faire parvenir les horaires de vos rencontres dès que possible afin de faciliter au mieux l'organisation des équipes qui se déplacent (surtout valable pour les matchs du CS Vésubie - domicile ou extérieur - du fait de l'éloignement).

Championnat

11 équipes engagées
22 Journées qui s'étalent du 23 septembre 2023 au 18 mai 2024.
20 matchs par équipe.

Coupe de France

Clubs engagés :

AMADEUS AA
ASPTT CAGNES S/MER
CS VESUBIE
FC MUNICIPAUX CAGNES S/MER
GSEM NICE
HOSPITALIERS ANTIBES
MUNICIPAUX CANNES

Double Licence :

Pour les clubs engagés en Coupe de France, rappel sur le nombre de double licences autorisées à jouer :

- 4 pour les tours régionaux
- 2 pour les tours nationaux

Date :

Tour 1 : 28 octobre 2023
 Tour 2 : 18 novembre 2023
 Tour 3 : 09 décembre 2023

16es de Finale : 27 janvier 2024 - Début de la phase Nationale

Frais des officiels :

Une demande de modification des règlements a été effectuée à la Ligue mais n'a pas encore été validée.

La Commission vous propose de **partager les frais des officiels pour les Tours Régionaux** afin de limiter l'impact financier sur les clubs qui seraient amenés à recevoir plusieurs fois. **Merci de revenir vers nous par retour de mail pour entériner cet accord entre les clubs engagés.**

Coupe Grillo :

10 équipes en compétitions (1 équipe par club engagé en championnat)

Tour de cadrage le 18 novembre, 2 matchs prévus pour ramener le nombre d'équipes à 8 et procéder aux quarts de finale plus tard.
 Les équipes encore en lice en Coupe de France seront exemptés.

Partage des frais d'arbitrage pour le Tour de Cadrage.

Règlement par le club recevant pour les quarts et au-delà, remboursé par le District sur envoi des justificatifs.

Feuille de match informatisée :

Quelques rappels importants concernant la FMI :

- Le match se prépare **la veille de la rencontre** sur ordinateur de préférence sur fmi.fff.fr - **Ce point est très important car il permet de faciliter les démarches d'avant match**
- Veillez à bien sauvegarder votre composition
- Le club recevant charge les données de la rencontre **le jour du match** afin de pouvoir récupérer ce qui a été enregistré par le club visiteur - **Ce point est crucial afin que les formalités d'avant match se déroulent au mieux et éviter aux clubs de refaire les compositions sur la tablette.**
- **Tout manquement à l'utilisation de la FMI sera sanctionné d'une amende de 50€**
 - o Ne s'applique pas pour les rencontres opposants les équipes du même club (Hospitaliers Antibes) du fait des limitations de l'application.
- Il tient de la responsabilité de chaque club recevant de prendre les dispositions nécessaires si la FMI ne peut être utilisée (toujours avoir des feuilles de matchs vierges à disposition ainsi qu'un accès à l'application Club Compagnon - disponible sur smartphone avec les mêmes accès que Footclubs - pour la présentation des licences)

Vous pouvez vous imprimer des feuilles de matchs vierge ici : <https://cotedazur.fff.fr/wp-content/uploads/sites/63/bsk-pdf-manager/e5a2973bfb8b31da9dcd2bf6aa5e185d.pdf>

- La feuille de match papier doit être scannée et attachée sur Footclubs dès que possible et doit être envoyée par courrier au District.

Forfaits et Amendes :

Afin de respecter l'équité sportive il est nécessaire de prévenir les abus.

Veillez trouver ci-dessous le montant des amendes (liste non-exhaustive) par catégorie:

Forfait avant le jeudi : 50€
 Forfait sur le terrain : 90€
 Forfait lors des 5 dernières journées de championnat : 300€

Rappel : une équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à 3 reprises est forfait général (Article 36 des RS du DCA)

Forfait Général : 110€

Non utilisation de la FMI : 50€

Présence d'un suspendu sur la feuille de match : 100€

Présence d'un suspendu sur la feuille de match dans les 5 dernières journées : 200€

Classement des Buteurs, Passeurs et des Talents du Championnat SENIORS ENTREPRISE D1

Dans le but de mettre en valeurs les talents de notre championnat la Commission souhaite tenir à jour des classements des buteurs, passeurs et Talents exhaustif tout au long de la saison.

Les classements seront publiés régulièrement sur les réseaux sociaux (*District de la Cote d'Azur de Football* et *Foot Entreprise Cote d'Azur* sur Facebook et Instagram).

Afin de réaliser ces classements au mieux je vous demanderai de bien vouloir **me communiquer rapidement le contact de votre entraîneur principal** ou toute personne présente lors de vos matchs afin de collecter les informations au mieux ?

Par soucis de précision la Commission vous demandera d'être attentifs aux buteurs et passeurs afin d'avoir le classement le plus précis possible (et de ne pas forcément vous fier aux retours de vos joueurs qui souhaiteraient grimper au classement de manière abusive). Nous vous rappelons que la seule récompense est le prestige.

Cette saison la Commission souhaiterait mettre en place un Classement des "Talents" du Foot Entreprise. Ainsi il sera demandé à l'entraîneur ou dirigeant présent lors des rencontres de nommer le joueur de l'équipe adverse qui les a le plus impressionné sur ce match. Le classement sortira toutes les semaines.

Ces opérations de communications ont pour but de dynamiser et mettre en valeur notre pratique. Je compte également sur vous pour partager ces publications et ainsi faire rayonner le FE.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion 19 septembre 2023

Président : M. Patrick LEVY

Présent : MM. Raymond LASSERRE - Khalil BENCHEIKH

Début de la réunion à 16h30

Feuille de match informatisée :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 01 novembre 2023.

Réunion de début de saison :

Les Présidents des clubs engagés ou leur représentant ont été invité à participer à la réunion de début de saison qui s'est tenue le jeudi 14 septembre 2023 à 18H30 dans les locaux du District (32 chemin de Terron, 06200 Nice).

Le Président de la Commission, M. Patrick LEVY, remercie la présence :

-du Secrétaire Général du District de la Côte d'Azur, Mr Francis MAGGI, représentant le Président Edouard DELAMOTTE,

-de M. Gilles ERMANI, Président de la Commission Départementale des Arbitres et membre du Comité de Direction du District de la Côte d'Azur.

- de M. Christophe DUPONT. CTD-DAP

- de MM. Raymond LASSERRE et Khalid BENCHEIKH membres de la Commission Futsal.

Les clubs présents :

- Nice Futsal
- FC Fellow
- Association Culture et Avenir Cannes
- AS Futsal Méditerranée
- Inter Cannes Futsal
- Mandelieu Futsal Academy
-

Les clubs absents :

- Monaco Futsal
- Euro African
- Cannes Futsal
- FC Carros

La problématique du développement du Futsal a été abordée. L'ensemble des participants, regrettent que des demandes de création de clubs ou d'équipes ne peuvent pas aboutir, principalement en raison du manque de mise à disposition de salles par les Collectivités.

M. Gilles ERMANI, a fait le point sur l'évolution de l'effectif des arbitres de Futsal pour la saison à venir et a informé que le Comité de Direction du District de la Côte d'Azur, avait acté, pour la saison 2023/2024, les défraiements des officiels à 42 €.

M. Christoph DUPONT a présenté une projection des actions envisagées dans le cadre du développement des pratiques. Les axes principaux seront d'une part la formation d'éducateur et d'autre part l'organisation de plateaux futsal pour les catégories de jeunes.

M. Francis MAGGI, rappelle aux représentants des clubs présents, les modifications importantes dans le règlement de la R1 Futsal qui ont été approuvées lors de l'A.G d'été de la Ligue de la Méditerranée.

M. Patrick LEVY, informe que le championnat débutera la semaine du 9 au 14 octobre 2023 et que le calendrier des rencontres est disponible sur le site du District de la Côte d'Azur.

Enfin, il clôture la réunion en souhaitant une bonne saison et remercie, l'ensemble des participants de leur présence à cette traditionnelle réunion de début de saison.

Rappel article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance
M. Raymond LASSERRE

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion de bureau du vendredi 14 septembre 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. L. CAPPATTI - C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARY - Y. SIAD

Excusés : MME B. GIURAN - MM. J. THAON - G. SEVERAC - J. ALEXANDRE

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°03 du 08 septembre dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

Dans la matinée du Samedi 09 Septembre 2023 s'est déroulé le test physique pour les arbitres de district au Stade de La Lauvette. 140 arbitres étaient présents effectuant le test cooper pour les anciens et le test Taisa pour les autres.

Dans l'après-midi du Samedi 09 Septembre 2023 s'est déroulé le test théorique de rentrée pour les arbitres de district au siège du District de la Côte-d'Azur. Seuls les arbitres classés D1 et D2 furent exemptés du test précité. 101 arbitres étaient présents. A ce jour, 115 ont satisfait aux contrôles théoriques.

La CDA prend acte de l'arrivée de Mme AVEROUS Laura qui vient de suivre les trois jours de FIA à Carcassonne et appartenait à la Ligue d'Occitanie, et lui souhaite la bienvenue.

Mardi 12 septembre 2023 s'est déroulé le cours de rentrée pour les arbitres stagiaires âgés de plus de 21 ans. 14 arbitres étaient présents.

Mercredi 13 septembre 2023 s'est déroulé le cours de rentrée pour les arbitres stagiaires de moins 21 ans et JAD. 17 arbitres étaient présents.

Lundi 18 septembre 2023 se déroulera la réunion de rentrée pour les observateurs du district.

Mercredi 20 septembre 2023 se déroulera le cours pour les arbitres classés JAL (jeunes arbitres de Ligue).

A ce jour nous dénombrons 268 licences arbitres sur Foot 2000.

3 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a accompli un gros travail pour lancer la saison de nos arbitres de District le week-end des 16 et 17 septembre 2023, notamment en raison de la non-qualification de certains pour arbitrer.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre